

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 19 MARS 2025  
SALLE DES FETES  
CAMPUGNAN**

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 33

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard CARREAU

DATE DE CONVOCATION : 11 mars 2025

**PRESENTS :**

**Bayon sur Gironde** : M. Hervé GAYRARD ; **Berson** : M. Jacques DAVOUST, MMES Marie-Claude NOEL, Aurélie ORDUNA ; **Blaye** : MM. Denis BALDÈS, Yoann BROSSARD, Gérard CARREAU, Fabrice SABOURAUD, MMES Béatrice SARRAUTE, Virginie GIROTTI, Patricia MERCHAUDOU, Sophie PAIN-GOJOSSO ; **Campugnan** : M. Gilles LAÉ ; **Cars** : M. Xavier ZORRILLA, MME Nicole DELAUGE ; **Fours** : MME Véronique JEANNIN (suppléante) ; **Gauriac** : M. Raymond RODRIGUEZ ; **Générac** : M. Philippe DUBAU ; **Plassac** : M. Olivier VIGNON (suppléant) ; **St Christoly** : MMES Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET ; **St Genès** : M. Xavier COLLARD (suppléant) ; **St Girons d'Aiguevives** : M. Éric PAGE, MME Pascale MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : M. Julien BEDIS ; M. Gérard BONNEAU ; **St Paul** : M. Jean-Pierre DUEZ ; **Samonac** : MME Marie-Lise GIOVANNUCCI ; **SAUGON** : MME Marie-Claire SOULARD ;

**ABSENTS EXCUSES :**

**Blaye** : M. Michel RENAUD, MME Elina SANCHEZ ; **Comps** : M. Didier BAYARD ; **Fours** : M. Jean-Michel BELIS ; **Plassac** : M. Jean Louis BERNARD ; **St Ciers de Canesse** : M. Serge ROBIN ; **St Genès** : M. Michel SARTON ;

**POUVOIRS :**

M. Daniel BESSON à MME Marie-Lise GIOVANNUCCI  
MME Catherine VERGÈS à M. Hervé GAYRARD

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,  
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,  
Madame GADRAT Carole, Déléguée suppléante de la commune de Gauriac,  
M. ANNÉREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,  
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,  
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,  
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MAZEAU Océane, Directeur du Pôle Communication et Culture

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE  
DU MERCREDI 19 MARS 2025  
SALLE DES FETES  
CAMPUGNAN**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 19 mars 2025 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Gerard CARREAU seul candidat est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°01 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 (M. DUEZ)**  
**DELIBERATION N°021-250319-01**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Communauté de Communes de Blaye a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire en garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ainsi que l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une telle mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté de Communes de Blaye, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :  
Votants :

32  
32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 20 JANVIER 2025 (M. DUEZ) (Annexe 01)**  
**DELIBERATION N°022-250319-02**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des

dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 20 janvier 2025,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2025 (M. DUEZ) (Annexe 02)  
DELIBERATION N°023-250319-03**

Il est proposé de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire et financière de la Communauté de Communes de Blaye pour l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Arrivée de MME MERCHADOU.

A l'issue de la présentation, M. GAYRARD souligne l'intérêt du Campus des Métiers mais il a l'impression que cela avance au ralenti.

M. RODRIGUEZ explique qu'il faut trouver le bon montage juridique et administratif et c'est ce qui prend du temps.

M. PAGE demande si c'est le 1<sup>er</sup> projet de ce type en France.

M. RODRIGUEZ précise que ce n'est pas le 1<sup>er</sup> campus. En revanche, chacun a ses spécificités. Le Ferrocampus a ses spécificités. L'Aérocampus aussi, avec notamment des bâtiments déjà existants. Dans le cas du projet porté par la CCB et la Région, le montage est une nouveauté. Le projet part d'une feuille blanche.

M. GAYRARD demande si le Président de Région est informé.

M. RODRIGUEZ indique que c'est le Vice-Président en charge à la Région qui suit le dossier, mais le Président est informé.

Le Président fait un point détaillé sur la politique Santé qui doit être le fil rouge et la priorité de l'action communautaire. Il rappelle le contexte, les actions engagées et à venir et les difficultés rencontrées. Il rappelle que le projet de création du Centre de Santé est un projet prioritaire qui ne s'oppose en aucun cas à l'accueil de professionnels libéraux.

MME PICQ rappelle les travaux engagés dans le cadre du Contrat Local de Santé et les pistes de travail avec l'hôpital. Elle précise que l'hôpital de Blaye n'a que 2 internes. Ils prennent ce qui leur est accordé, ils ne sont pas décisionnaires, encore faut-il que les internes veuillent ou puissent venir.

Après débat sur la base du rapport présenté, à l'unanimité, le Conseil prend acte de ces orientations.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

**RAPPORT N°04 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (63070) (M. DUEZ) (Annexe 03)**  
**DELIBERATION N°024-250319-04**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 22 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE (63070) de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, se retire pour le vote du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE ZAE CCB 63070				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	241 608,00 €	251 607,29 €	493 215,29 €
	Recettes réalisées (B)	103 493,89 €	108 884,00 €	212 377,89 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	241 608,00 €	251 608,00 €	493 216,00 €
	Dépenses réalisées (E)	103 493,89 €	108 883,89 €	212 377,78 €
	Restes à réaliser (F)	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		- €	0,11 €	0,11 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		- €	0,71 €	0,71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	- €	0,82 €	0,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	- €	0,82 €	0,82 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZAE (63070) de la communauté de communes de Blaye,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°05 : FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAE (63070) –  
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2024 (M. DUEZ)  
DELIBERATION N°025-250319-05**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	0,11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	0,71 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	0,82 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	déficit	- €
Résultat comptable cumulé : D 001	déficit	- €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		0,00 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		0,82 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001	- €
0,00 €	0,82 €	- €	R 1068	0,00 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°06 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE (63019) (M. DUEZ) (Annexe 04)**  
**DELIBERATION N°026-250319-06**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GEMAPI (63019) de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retire pour le vote du Compte Financier Unique,

**Considérant** que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI CCB 63019				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	- €	168 787,92 €	168 787,92 €
	Recettes réalisées (B)	- €	170 544,00 €	170 544,00 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	16 992,79 €	236 290,82 €	253 283,61 €
	Dépenses réalisées (E)	2 237,48 €	135 245,19 €	137 482,67 €
	Restes à réaliser (F)	- €	- €	- €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		- 2 237,48 €	35 298,81 €	33 061,33 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		16 992,79 €	67 502,90 €	84 495,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	14 755,31 €	102 801,71 €	117 557,02 €
	Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	14 755,31 €	102 801,71 €	117 557,02 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe GEMAPI (63019) de la communauté de communes de Blaye,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°07 : FINANCES : BUDGET ANNEXE GEMAPI – AFFECTATION  
DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024 (M. DUEZ)  
DELIBERATION N°027-250319-07**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	35 298,81 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	67 502,90 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	102 801,71 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit -	2 237,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	16 992,79 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	14 755,31 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :	-	14 755,31 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

besoin réel de financement (B)		
(recette budgétaire au compte R1068)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		102 801,71 €

**☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	14 755,31 €
- €	102 801,71 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°08 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE BLAYE (63000) (M. DUEZ) (Annexe 05)  
DELIBERATION N°028-250319-08**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°77-221116-04 du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la communauté de commune de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Denis BALDÈS, Président, se retire pour le vote du Compte Financier Unique ;

**Considérant** que M. Jean-Pierre DUEZ préside la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par M. Jean-Pierre DUEZ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL CCB 63000				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	2 884 262,77 €	11 825 575,56 €	14 709 838,33 €
	Recettes réalisées (B)	1 072 096,89 €	11 947 320,41 €	13 019 417,30 €
	Restes à réaliser (C)	324 708,34 €	- €	324 708,34 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	4 190 708,37 €	13 669 406,27 €	17 860 114,64 €
	Dépenses réalisées (E)	877 156,02 €	11 460 265,58 €	12 337 421,60 €
	Restes à réaliser (F)	1 087 503,88 €	- €	1 087 503,88 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		194 940,87 €	487 054,83 €	681 995,70 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		1 306 445,60 €	1 843 830,71 €	3 150 276,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	1 501 386,47 €	2 330 885,54 €	3 832 272,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 762 795,54 €	- €	- 762 795,54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	738 590,93 €	2 330 885,54 €	3 069 476,47 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (63000) de la communauté de communes de Blaye,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 32  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°09 : FINANCES : BUDGET CCB (63000) – AFFECTATION DU  
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2024 (M. DUEZ)  
DELIBERATION N°029-250319-09**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Les écritures suivantes sont proposées :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent	487 054,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	1 843 830,71 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	2 330 885,54 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	194 940,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	1 306 445,60 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	1 501 386,47 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 087 503,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		324 708,34 €
Besoin réel de financement :		-738 590,93 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement****Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		500 000,00 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 830 885,54 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	1 501 386,47 €
- €	1 830 885,54 €	- €	R 1068 :	500 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°10 : FINANCES : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION DE L'AP/CP N°2024-01 (M. DUEZ)**

**DELIBERATION N°030-250319-10**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année pourront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fait aussi par délibération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ajustement de l'AP/CP suivante :

- Autorisation de programme n°2024-01 : Schéma directeur des Itinéraires cyclables :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	
	initial	révisé
Schéma directeur des itinéraires cyclables	1 500 000,00 €	

### Montant des Crédits de paiement de l'Autorisation de programme

Réalisés 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1 000 €	30 000 €	75 000 €	75 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	219 000 €

Dans sa séance du 10 mars 2025, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **RAPPORT N°11 : FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF (M. DUEZ)** **DELIBERATION N°031-250319-11**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un

ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année pourront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification des AP/CP se fait aussi par délibération.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

- Autorisation de programme n°2025-01 : Construction d'un nouveau siège administratif :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP	
	initial	révisé
Construction d'un nouveau siège administratif	3 300 000,00 €	

**MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

2025	2026	2027
200 000 €	1 100 000 €	2 000 000 €

Dans sa séance du 10 mars 2025, le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Après débat, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°12 : JEUNESSE : ALSH « LES FLIBUSTIERS » - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (M. LAE) (Annexe 06)**  
**DELIBERATION N°032-250319-12**

La Communauté de Communes a délégué depuis de nombreuses années la gestion du service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Seurin de Coursac. La délégation actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport de présentation avant tout renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil, au regard du rapport ci-annexé, de bien vouloir :

- Valider le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de cinq ans et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à lancer la procédure prévue par l'article R. 1411- 1 du CGCT (conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux concessions)
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'accomplissement de la procédure de délégation et à l'application de la présente délibération, étant précisé qu'au terme de la procédure, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver le choix du délégataire retenu, ainsi que la convention de délégation de service public.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°13 : JEUNESSE : DISPOSITIF OBJECTIF NAGE (M. LAÉ)**  
**DELIBERATION N°033-250319-13**

Le dispositif « Objectif Nage » permet aux jeunes de Haute-Gironde d'acquérir gratuitement une aisance aquatique et de prévenir les noyades.

Il permet aux enfants de 7 à 13 ans de bénéficier d'un cycle gratuit d'apprentissage de 10 séances d'1 heure sur 2 semaines.

En 2024, 2 cycles ont été proposés (du 08 au 19/07 et du 22/07 au 02/08) et 63 enfants ont pu valider le pass'nautique ou le test objectif nage.

La baignade du lac du Moulin Blanc est le seul site de haute-gironde parmi les 15 sites girondins accueillant ce dispositif.

La mise en œuvre de cette opération s'appuie sur un partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde qui met gratuitement à la disposition de la CCB un maître-nageur pour encadrer les séances.

De son côté, la CCB s'engage à :

- Mettre à la disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication (planches, frites, oriflammes...) ;
- Mettre à la disposition du Département un espace aquatique adapté ;
- Permettre l'accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;
- Prendre en charge les frais de restauration (déjeuner uniquement) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;
- Héberger en chambre individuelle dans de bonnes conditions l'éducateur sportif ;
- Diffuser et relayer à l'échelle du territoire communautaire les différents outils de communication mis à disposition par le Département ;
- Communiquer l'arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée aux dates et horaires qui seront programmées au plus tard le 30 avril 2025 ;
- Participer aux différents temps de travail en amont et aval du dispositif.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif et les engagements associés.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :  
Votants :

33  
33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°14 : MOBILITÉ : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITE SUPRA-COMMUNAUTAIRE HAUTE GIRONDE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 07)**  
**DELIBERATION N°034-250319-14**

**Vu** la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2017.728.SP du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine n°2019.2252.SP du 16 décembre 2019 portant approbation de 11 contrats de territoire dont la Haute-Gironde ;

**Vu** la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 Mars 2022 approuvant sa politique contractuelle 2023-2025 et son cadre d'intervention ;

**Vu** la délibération n° 61-221012-01 en date du 12 Octobre 2022 de la Communauté de Communes de Blaye relative à l'approbation du « contrat de développement et de transitions 2023-2025 Haute Gironde » avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** la délibération n° 25-230308-25 en date du 8 Mars 2023 de la Communauté de Communes de Blaye relative à l'approbation de la convention de coopération pour le co-financement d'un poste de chargé de mission mobilité supra communautaire à l'échelle de la Haute Gironde ;

**Vu** la convention de coopération pour le co-financement d'un poste de chargé de mission mobilité supra communautaire à l'échelle de la Haute Gironde, en date du 22 juin 2023 ;

**Considérant** qu'en 2019, la loi d'Orientation des Mobilités renforce le champ d'action des collectivités dans le développement de mobilités actives, partagées et solidaires ;

**Considérant** qu'en 2020, la Région a piloté une étude de mobilité à l'échelle de la Haute-Gironde ;

**Considérant** que l'une des actions issues de cette étude est la création d'un espace d'échanges entre les quatre EPCI, nommé « La Fabrique des Mobilités », impliquant la création d'un poste de chargé(e) de mission mobilité supra-communautaire pour l'animation ;

**Considérant** la décision de la Région d'apporter son aide à la Haute-Gironde en matière d'ingénierie via le contrat de « dynamisation et de cohésion » sur la période 2020-2022 et le contrat de « développement et de transitions » sur la période 2023-2025, particulièrement pour ce poste de chargé(e) de mission mobilité supra-communautaire ;

**Considérant** que ce poste de chargé(e) de mission est porté administrativement et juridiquement par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'une convention était nécessaire pour organiser les modalités de mise en place et de co-financement de ce poste, entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et les trois autres EPCI de la Haute-Gironde : Communauté de communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire et Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

**Considérant** que la convention de coopération actuelle pour le financement du poste de chargé de mission mobilité supra-communautaire Haute-Gironde signée entre les 4 communautés de communes s'achevait au 1er septembre 2024 ;

**Considérant** qu'à la suite du départ, en avril 2024, de la chargée de mission, et à la procédure de recrutement de son remplacement, le poste de chargé de mission mobilité supra-communautaire a été renouvelé le 1er juin 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** par conséquent la nécessité de prolonger la durée de la convention susvisée jusqu'au terme du contrat du chargé de mission mobilité supra communautaire ;

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin :

- De prolonger par avenant – ci-annexé - la durée de la convention de coopération pour le co-financement d'un poste de chargé de mission mobilité supra communautaire à l'échelle de la Haute Gironde jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'acter que cette prorogation sera effective de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision, y compris l'avenant ci-annexé.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°15 : MOBILITÉ : ETUDE DE FAISABILITE DE LIGNES DE COVOITURAGE DYNAMIQUES EN HAUTE GIRONDE : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE, DE BLAYE, DE LATITUDE NORD GIRONDE ET DU GRAND CUBZAGUAIS (M. RODRIGUEZ) (Annexe 08)**  
**DELIBERATION N°035-250319-15**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5221-1 du CGCT qui prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune » ;

**Vu** le Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les quatre Communautés de communes de la Haute-Gironde et notamment sa fiche action concernant l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques ;

**Vu** les conventions de subvention pour la délégation de la compétence signées en 2023 entre la Région et chacune des Cdc de la Haute-Gironde, intégrant l'aide financière de la Région (bouquet Mobilité) pour mener l'étude de lignes de covoiturage dynamiques ;

**Vu** la convention de coopération entre les 4 Communautés de Communes pour la réalisation de cette étude afin d'organiser les modalités et le plan de financement prévisionnel ;

**Considérant** le lancement de l'étude d'opportunité (phase 1) et de faisabilité (phase 2) de lignes de covoiturage dynamiques avec le bureau d'étude (BE) Ecov en avril 2023 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la phase 1, l'étude conclue un intérêt de 5 corridors de covoiturage ;

**Considérant** que les élus réunis en Fabrique de Mobilité en octobre 2024 ont décidé de sélectionner 4 corridors (St Ciers – Blaye ; St Ciers – St Savin/St Mariens ; Blaye – St Savin/St Mariens ; Bourg – St Savin/St Mariens) pour étudier leur faisabilité, au lieu de 3 corridors prévus au bon de commande avec le BE Ecov.

Il est précisé que ce choix permettra d'avoir des éléments consolidés sur le potentiel et la faisabilité des lignes de covoiturage dynamiques sur la Haute-Gironde, pour un montant supplémentaire de 3.348 € TTC.

La Région a donné son accord de principe par écrit en date du 10 janvier 2025 pour apporter son aide financière à ce montant : le bouquet mobilité voté pour l'année 2025 est donc recalculé selon le taux d'aide de la Région pour chaque Cdc. La part additionnelle de la Région fera l'objet d'un avenant à la convention de subvention actuelle lors de la prochaine Commission Permanent de la Région.

Ainsi, un avenant à la convention de partenariat entre les 4 Communautés de Communes sur l'étude – annexé à la présente - est nécessaire pour intégrer le coût supplémentaire du 4e corridor et sa répartition entre les 4 Communautés de Communes.

Le plan de financement modifié se déclinera comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC		RECETTES PREVISIONNELLES TTC	
Etude de covoiturage	23.748 €	Subventions	18.328,80 €
		MSA (issue des 13.200 € dédiés aux études mobilité)	4.080 €
		Région – bouquet mobilités calculé suivant la vulnérabilité des territoires :	14.248,80 €
		- 50% pour G3C : 2.968,50€	
		- 60% pour la CCB et la CC LNG : 3.562,20€	
		- 70% pour la CCE :4.155,90€	
		Autofinancement	5. 419,20 €

		25% par CDC :	
		CCB	1.354,80 €
		LNG	1.354,80 €
		G3C	1.354,80 €
		CCE	1.354,80 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23.748 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23.748 €</b>

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin :

- D'approuver l'avenant à la convention de coopération correspondant ci-après annexé, y compris l'estimation financière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris l'avenant à la convention de coopération susmentionnée, ainsi que l'avenant financier à la convention de subvention 2025 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes de Blaye intégrant la part d'aide additionnelle de la Région.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°16 : CULTURE : PACTe : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET ARTISTIQUES POUR L'ANNEE 2025 (M. BROSSARD) (Annexes 9-1, 9-2 et 9-3)**  
**DELIBERATION N°036-250319-16**

**Vu** l'article L5216-5 VI du code général des collectivités locales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°98-231115-09 du 15 novembre 2023 approuvant le programme artistique et culturel du territoire (PACTe) 2024/2028 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Blaye n°64-240626-09 portant définition d'un règlement d'intervention de fonds de concours d'équipements culturels et artistiques 2024/2028 ;

**Considérant** le dossier de la Commune de Gauriac, reçu le 28 octobre 2024, sollicitant un soutien financier de la Communauté de Communes de Blaye pour l'acquisition d'équipements intérieurs ;

janvier 2020. La mise en œuvre opérationnelle a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CCB. L'Espace France Service de Blaye participe activement à la lutte contre le non-recours administratif et la fracture numérique. En 2024, ce sont plus de 11.500 accompagnements réalisés (moyenne de 45/jour) et l'accueil d'une vingtaine de permanenciers réguliers (4 bureaux de permanence dédiés).

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2031 de la CCB, notamment de ses orientations « Conforter un maillage territorial de services cohérent et accessible à tous » et « Développer des offres de services répondant aux besoins de tous les publics en soutenant la mixité sociale et intergénérationnelle ».

Au cours de ces 5 années d'activité de l'Espace France Service de Blaye, la CCB a identifié les principaux atouts et faiblesses de son service dans divers domaines (conforter l'accessibilité extérieure-intérieure, renforcer la confidentialité de l'accueil/accompagnement, favoriser la convivialité des lieux, assurer la sécurité et la prévention des risques professionnels, développer une offre de services adaptée). Fort de ces premiers constats et d'une réalité d'un espace contraint, mais offrant de belles opportunités de réorganisation, les élus de la CCB ont souhaité engager un travail d'aménagement des locaux. L'enjeu de cette démarche était double avec d'une part « Créer un lieu d'accueil et d'accompagnement attractif et convivial, confidentiel et sécurisant pour les usagers et professionnels de la France Service de Blaye » et « Proposer une offre de services renforcée et de qualité répondant aux besoins du territoire ».

## LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste à aménager (locaux et mobilier) l'espace d'accueil et d'accompagnement France Service de Blaye, prenant en compte l'expertise de ces utilisateurs, afin notamment de :

- Revoir l'agencement des espaces en tenant compte de la complémentarité des services proposés ;
- Identifier clairement ces espaces et en faciliter l'accès par une gestion des flux de circulation et une signalétique adaptée ;
- Conserver une possible modularité des aménagements pour ne pas figer les lieux et leur utilisation ;
- Renforcer les conditions d'accueil et de travail : confidentialité, sécurisation, changement standard téléphonique, écrans d'information ;
- Conforter l'offre de services proposée en :
  - ✓ Doublant l'offre espace numérique en libre-service,
  - ✓ Augmentant le nombre de bureaux de permanence externe,
  - ✓ Créant un espace de visio-entretien/permanence et en aménageant la salle en visio-conférence,
  - ✓ En installant un standard téléphonique et en équipant les espaces d'attente d'écran d'information.

## LES ETAPES D'ACCOMPAGNEMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet initial a conduit dès 2022 à faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour avancer dans la démarche. Le projet initial visait à réagencer les espaces d'accueil usagers et de travail des conseillers France Services. Ce premier travail a permis de travailler l'agencement et de montrer la complexité du projet au vu des contraintes techniques du bâtiment. La collectivité a donc souhaité donner une plus grande ampleur à son projet, et a dans ce sens candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Lieux Innovants, Lieux Accueillants » de la Banque des Territoires. Retenu lors de la seconde vague nationale au 1<sup>er</sup> semestre 2024, la collectivité a ainsi pu bénéficier de l'accompagnement de deux cabinets d'étude (Design d'intérieur et Architecte) sur 6 mois avec une restitution final présentée aux élus le 31 janvier 2025. La Banque des Territoires a également soutenu la collectivité par une ingénierie financière afin d'identifier les financements possibles sur ce projet de travaux.

Deux axes de travail complémentaires ont été identifiés visant à améliorer les services proposés aux usagers tout en améliorant les conditions de travail des agents :

### AXE 1 - Repenser la répartition des espaces de l'Espace France services en recloisonnant pour...

- Faciliter les flux des usagers ;
- Améliorer la confidentialité des informations partagées par les usagers de la France services ;
- Mieux répartir les espaces disponibles en fonction des besoins et usages des salariés et usagers de la France services ;
- Améliorer l'accompagnement des usagers France services ;
- Améliorer le confort des agents France services.

### AXE 2 - Repenser la signalétique intérieure et extérieure pour...

- Aider les usagers à s'orienter facilement à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ;
- Faciliter l'orientation des usagers dans le bâtiment ;
- Faciliter les flux des usagers entrants et sortants du bâtiment.

PROJECTION

## Le nouvel aménagement

### LES AMÉNAGEMENTS MAJEURS PROPOSÉS

- 1 Espaces d'attente de la France services et du CIAS réunis dans un seul et même espace.
- 2 Espace numérique en autonomie de la France services.
- 3 Espace d'accueil de la France services.
- 4 Espace d'accueil du CIAS.
- 5 Bureaux des partenaires France services.
- 6 Création d'un bureau d'accompagnement France services confidentiel.
- 7 Création d'un bureau supplémentaire (disponible pour le CIAS ou pour la France services).
- 8 Déplacement et optimisation de l'espace des sanitaires.
- 9 Déplacement et optimisation de l'espace dédié au local technique.



Entrée

Attente

Accueils France Services et CIAS

Accueil

Accompagnement

Autonomie

- **L'enjeu de réaliser les aménagements sur 2025**

Si l'année 2024 était programmée pour définir le projet d'aménagement intérieur de la France Services, sa réalisation est attendue idéalement sur la période estivale 2025. La durée des travaux estimée s'étalerait sur 6 semaines.

### **LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET GLOBAL**

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet inscrite au Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027 de la CCB, s'élève à 200.000 € pour les travaux/contrôle technique-SPS/MOE travaux et acquisition mobilier/matériel informatique/téléphonique.

Le coût d'étude du projet initial engagé est de 7.390 €. Le montant estimatif des travaux (démolition, cloisons/peinture, main d'œuvre et fournitures...) et suivi travaux (10% des travaux HT) s'élève à 133.445,40 € HT. L'aménagement mobilier (panneaux acoustiques, mobiliers divers et sur mesure...) se chiffre à hauteur de 37.820 € HT et les coûts d'équipements nouveaux en téléphonie/informatique/visioconférence sont de 15.668,80 €. Le coût de signalétique intérieure et extérieure est estimé à 2.500 € HT ; ce coût comprend les impressions et mobiliers divers de signalétique.

CHARGES (COUT HT)		PRODUITS		REPARTITION	
Etude projet initial	7.390,00 €	Etat (DSIL)	2.586,50 €	35%	100%
		Autofinancement	4.803,50 €	65%	
Aménagement mobilier	37.820,00 €	Etat (DSIL)	11.996,84 €	32%	100%
		Autofinancement	25.823,16 €	68%	
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>45.210,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>45.210,00 €</b>		
Travaux	133.445,40 €	Etat (DETR)	46.705,89 €	35%	100%
		Etat (FNADT)	53.378,16 €	40%	
		Autofinancement	33.361,35 €	25%	
Téléphonie, informatique et visioconférence	15.668,80€	Etat (DETR)	5.484,08 €	35%	100%
		Etat (FNADT)	6.267,52 €	40%	
		Autofinancement	3.917,20 €	25%	
Signalétique	2.500,00 €	Etat (DETR)	875,00 €	35%	100%
		Autofinancement	1.625,00	65%	
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>151.614,20 €</b>	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>151.614,20 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>196.824,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196.824,20 €</b>		

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

Après débat, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'Espace France Services de Blaye tel que proposé suite à l'accompagnement AMI « Lieux Innovants, Lieux Accueillants »,
- D'approuver le plan de financement détaillé de l'aménagement France Services,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget 2025 de la CCB,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention et perception.

M. BALDÈS souligne qu'il est normal que cet aménagement soit bien financé par l'Etat car cela ne fait que compenser le désengagement des services publics sur le territoire que la Communauté doit constamment compenser.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°18 : SOUTIEN FINANCIER 2025 A LA MISSION LOCALE (MME PICQ)**  
**(Annexe 10)**  
**DELIBERATION N°038-250319-18**

La Communauté de Communes de Blaye soutient l'action de la Mission Locale Haute-Gironde en faveur des jeunes de son territoire. L'action conduite doit permettre de favoriser leur insertion socio-professionnelle, en levant les freins rencontrés tels que la mobilité ou encore l'accès au logement.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur une participation pour l'année 2024 à hauteur de :

- 1,21 €uros (par habitant comme en 2023) x 20.602 habitants (population municipale au 01/01/2023) : 25.121 €uros pour la subvention de fonctionnement global,
- 2.882 €uros pour la subvention au fonctionnement du parc de scooters,
- 5.000 €uros de subvention pour le service logement CLLAJ,
- 3.373 €uros pour participation au loyer du siège,
- 2.700 €uros maximum de prise en charge du risque d'inoccupation des logements en sous-location pour l'année. Cette somme sera versée sur facture d'inoccupation réelle.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à la Mission Locale pour l'année 2025 à hauteur de 36.376 €uros de subvention (dont 2.811 €uros de participation au loyer du siège) et 2.700 €uros de prise en charge prise en charge d'inoccupation d'éventuels logements vacants.

Un projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Après débat, il est demandé au Conseil :

- D'accorder un total de subventions de 36.376 €uros et 2.700 €uros de prise en charge d'inoccupation pour l'exercice 2025,
- De valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2025 M57 de la CCB,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°19 : HABITAT : AJUSTEMENTS DES OBJECTIFS ET MODALITES D'AIDE AUX MENAGES DANS L'OPAH HAUTE-GIRONDE (MME PICQ)**  
**DELIBERATION N°039-250319-19**

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

**Vu** le règlement d'intervention sur la politique de l'habitat du Conseil Départemental de la Gironde en vigueur,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 (PDALHPD),

**Vu** les délibérations n°101-210922-12 et n°132-211215-11 de la Communauté de Communes de Blaye relative aux objectifs et à la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat III de la Haute Gironde 2022-2026 ;

**Vu** la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat III de la Haute Gironde 2022-2026, notamment son article 4.3.1. ;

**Considérant** l'évolution de la participation de l'Anah et du Conseil départemental de la Gironde à l'OPAH de la Haute Gironde 2022-2026 ;

**Considérant** l'évolution des régimes des aides de l'Anah et du Conseil départemental de la Gironde aux ménages réalisant des travaux éligibles à l'OPAH de la Haute Gironde 2022-2026 ;

L'année 2024 a été marquée par une hausse considérable des dossiers éligibles aux aides financières des communautés de communes de la Haute Gironde pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation et de sortie de dégradation lourde. Cette croissance s'explique, d'une part, en raison de l'évolution favorables aux propriétaires du règlement général de l'ANAH, d'autre part en raison du retrait des aides du Conseil Départemental de la Gironde sur les dossiers relatifs à l'amélioration énergétique et à la sortie de dégradation lourde, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024, qui ont engendré un report de leurs aides sur celles des intercommunalités, celles-ci n'intervenant qu'en cas de non-participation du Département.

Afin de maîtriser les crédits alloués, les 4 communautés de communes de Haute Gironde proposent de faire évoluer les objectifs et modalités d'aide aux ménages. Ce changement du régime des aides des collectivités, indépendamment du règlement d'intervention de l'ANAH, est prévu à l'article 4.3.1. de la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat III de la Haute Gironde 2022-2026.

Ainsi, il est proposé que la collectivité s'engage à aider financièrement :

- Les propriétaires occupants dont le logement est considéré comme indigne ou très dégradé, avec une aide forfaitaire de 2.500 € par logement (5.000 € précédemment),
- Les propriétaires occupants modestes et très modestes (tels que définis par l'Anah) réalisant des travaux d'adaptation, en versant une prime de 500 € (identique),
- Les propriétaires occupants modestes et très modestes (tels que définis par l'Anah) réalisant des travaux d'amélioration énergétiques, éligibles au Programme Habiter Mieux, en versant une prime de 500 € (identique),
- Les propriétaires bailleurs modestes et très modestes (tels que définis par l'Anah) réalisant des travaux de réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'Anah, plafonné à 2 500 € par logement (identique),
- Les propriétaires bailleurs modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétiques, éligibles à PB MaPrimeRénov', en versant une prime de 1.250 € par logement.

Pour chacun des engagements susmentionnés, la CCB n'octroiera aucune aide financière auprès des ménages si les aides cumulées des autres financeurs (Anah, Département, etc.) représentent un taux d'aide supérieur ou égal à 80% du montant des travaux toutes taxes comprises. Lorsque le taux d'aide est inférieur à 80%, mais que l'aide apportée par la CCB génère un dépassement des 80%, l'aide est écrêtée à 80%.

En outre, la CCB n'octroiera pas d'aides aux propriétaires si celles-ci sont de nature à réduire les aides apportées par d'autres financeurs.

Tenant compte des conditions susmentionnées, il est proposé de fixer les engagements quantitatifs annuels maximum pour la CCB. A noter que ces objectifs pourront être fongibles tant entre les diverses lignes de travaux, qu'entre les catégories de propriétaires, dans la limite du montant financier total :

	Objectifs moyens annuels (en nb. de logements)	Subvention de référence	Engagements financiers moyens annuels
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>29</b>		<b>22.500 €</b>
Insalubrité, péril, forte dégradation	4	2.500 €	10.000 €
Adaptation	8	500 €	4.000 €
Performance énergétique	17	500 €	8.500€
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>4</b>		<b>7.500€</b>
LCS et LCTS	2	2.500 €	5.000€
MaPrimeRénov' Propriétaires bailleurs (sans conventionnement de loyer)	2	1.250 €	2.500€
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>		<b>30.000 €</b>

Chaque aide sera attribuée sous réserve de l'agrément des dossiers en session technique (anciennement Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - CLAH) du Conseil départemental de la Gironde.

Par ailleurs, les quatre Communautés de Communes ont partagé leur volonté de ne pas octroyer leurs aides aux ménages entamant une démarche de travaux, quels qu'ils soient, par le biais d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') privé externe, autre que l'opérateur titulaire du marché public de l'OPAH de la Haute Gironde conclut pour la période 2022-2026.

Il est proposé enfin que les présentes dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux dossiers présentés en sessions techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'évolution des conditions d'éligibilité des dossiers des propriétaires occupants et bailleurs aux aides de la CCB dans le cadre de l'OPAH III 2022-2026 ;
- De valider les engagements quantitatifs annuels maximum afférents ;
- D'exclure des dossiers éligibles aux aides de la CCB ceux qui auraient été déposés par le biais d'un Mon Accompagnateur Rénov' autre que le titulaire du marché de l'OPAH de la Haute Gironde ;
- De valider que les présentes dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux dossiers présentés en session technique du Conseil départemental de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser M. le Président de la CCB à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**RAPPORT N°20 : CONTRACTUALISATION AU TITRE DU PIG PACTE TERRITORIAL – FRANCE RENOV – 2025/2027 (MME PICQ) (Annexe 11)**  
**DELIBERATION N°040-250319-20**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

**Vu** le règlement d'intervention sur la politique de l'habitat du Conseil Départemental de la Gironde en vigueur,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 (PDALHPD),

**Vu** la convention de coopération dédiée au pilotage de la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) ICARE signée entre les quatre Communautés de Communes de la Haute Gironde pour la période 2022-2026, en date du 16/12/2022 et son avenant n°1,

**Vu** la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) III de la Haute Gironde pour la période 2022-2026, en date du 1er janvier 2022,

**Vu** la délibération n°100-241218-08 du Conseil Communautaire de la CCB approuvant le principe de contractualisation au titre du PIG Pacte territorial – France Rénov,

Il est rappelé que l'ANAH a engagé une refonte globale de son modèle de contractualisation avec les collectivités locales. Cette nouvelle contractualisation dite « PIG PT-FR » (Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov') doit ainsi être construite entre l'ANAH et les collectivités, sous la bannière France Rénov'.

Les objectifs de ce nouveau Pacte territorial sont triples :

- Assurer une couverture du service public sur l'ensemble du territoire, avec une qualité de service harmonisée,
- Clarifier les rôles et responsabilités de l'Etat et des différents échelons de collectivités,
- Simplifier les modalités de financement pour assurer la pérennité et la montée en charge du service public.

La Communauté de Communes de Blaye a délibéré en décembre dernier le principe de cette contractualisation « PIG PT-FR » avec l'ANAH, en vue du financement de la PREH ICARE avant le 30 juin 2025.

A la suite des discussions sur notamment les modalités de financement communiquées par les partenaires ANAH et Région, le Conseil Communautaire doit être de nouveau sollicité pour valider le projet de convention et le plan de financement associés joints en annexe.

Aussi il est confirmé, tel que présenté en décembre dernier :

- Le choix d'une contractualisation unique et mutualisée à l'échelle de la Haute Gironde via la signature d'un seul pacte pour les 4 Communautés de Communes de Haute Gironde ;
- La signature d'un premier pacte territorial transitoire, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026, confirmant à titre dérogatoire :
  - De faire cohabiter deux dispositifs de financement : la convention actuelle de financement de l'OPAH III, qui se poursuivra donc en l'état jusqu'au 31/12/2026 (et donc avec la Communauté de Communes LNG mandataire pour le groupement des 4 Communautés de Communes), et le futur pacte territorial dédié au financement de la PREH ;
  - De conserver le système de gouvernance en place. La Communauté de Communes G3C pourra ainsi, à titre dérogatoire, jouer le rôle de maître d'ouvrage pour le dispositif.

Contrairement à ce qui a été validé lors de la précédente délibération, l'ANAH souhaite contractualiser sur une durée de 3 ans soit la période 2025-2027. La convention pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée lors de l'arrivée à échéance de l'OPAH Haute-Gironde pour intégrer les prestations du dispositif.

- Les modalités de financement de ce Pacte territorial portant sur la PREH ICARE, tenant compte du co-financement prévisionnel de la plateforme par l'ANAH et la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'AMI 2025 « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	Total	RECETTES PREVISIONNELLES TTC			
		ANAH - PACTE TERRITORIAL (option 1 pacte commun sur les 4 cdc) Critère ANAH : Echelle des 4 cdc : 38 197 Résidences Principales Parc privé		REGION (AMI 2025) Mini requis pour 93 969 hab : 1,9 etp dédiés	
<b>Volet 1 Dynamique territoriale/ animation</b> <i>C1-Sensibilisation, communication, animation des</i>	26 290,00 € 7 440,00 €	<b>Volet 1 - Dynamique territoriale/ animation</b>	13 145,00 €	<b>Volet 1 - Dynamique territoriale/ animation</b>	7 887,00 €
<i>C3-Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (dont copil acteurs publics)</i>	8 190,00 €	<i>Financement à hauteur de 50% annuel de dépenses subventionnables au seuil de 150 000 euros (max 75 000 €)</i>		<i>0,5 ETP dédiés = 0,43 etp prestations + 0,07 etp interne à G3C Sub = 30% des dépenses éligibles plafonnées à 18 000 €/etp</i>	
<i>Prestations complémentaires d'animations 2025 - volet 1</i>	8 660,00 €				
<i>Pilotage des actions - 0,07 etp en régie G3C</i>	2 000,00 €				
<b>Volet 2 information - conseil - orientation</b>	83 618,00 €	<b>Volet 2 - information - conseil - orientation</b>	41 809,00 €	<b>Volet 2 - information - conseil - orientation</b>	25 085,40 €
<i>A1- Information de premier niveau ménages</i>				<i>1,4 ETP - actes prestataire</i>	
<i>A1- Informations de premier niveau ménages</i>	10 000,00 €	<i>Financement à hauteur de 50% annuel de dépenses subventionnables au seuil de 150 000 euros (max 75 000 €)</i>		<i>Sub = 30% des dépenses éligibles plafonnée à 18 000 €/etp</i>	
<i>A2- Conseils personnalisés ménages (dont photovoltaïque)</i>	21 120,00 €				
<i>A1- Information de premier niveau copropriétés</i>	48,00 €				
<i>A2- Conseils personnalisés copropriétés</i>	450,00 €				
<i>A4- Ménages - information, conseil renforcé pour la réalisation des travaux de rénovation globale -</i>	48 000,00 €			<b>Prime coordinateur : portage de la plateforme mutualisé à + de 2 cdc</b>	10 000,00 €
<i>A4- Copropriétés - information, conseil renforcé pour la réalisation des travaux de rénovation globale</i>	4 000,00 €				
<b>Volet 3 Accompagnement (facultatif)</b>		<b>Volet Accompagnement</b>			
<i>OPAH actuel - financement à l'acte maintenu jusqu'en 2026</i>		<i>OPAH actuel - financement à l'acte maintenu jusqu'en 2026</i>			
		<b>TOTAL SUBVENTIONS par financeur avant écrêtement</b>	54 954,00 €		42 972,40 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS par financeur après écrêtement</b>	46 025,00 €		41 901,40 €
		<b>TOTAL SUBVENTION APRES ECRETEMENT</b>		87 926,40 €	
		<b>Rappel anciennes subventions</b>	50 362,00 €		35 217,00 €
		<b>CDC</b>			21 981,60 €
		<b>Autofinancement résiduel par CDC</b>			5 495,40 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES TTC</b>	<b>109 908,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES TC</b>		<b>109 908,00 €</b>	

Il est précisé que la part de financement de l'ANAH telle que fixée en 2025, sera reconduite en 2026 et 2027 du fait de la période de contractualisation sur 3 ans.

La part de financement de la Région, quant à elle, étant adossée à un AMI annuel, sera à réinterroger en 2026.

Ces nouvelles modalités de financement démontrent un autofinancement résiduel annuel global à hauteur de 21.981,60 €, soit 5.495,40 € par communauté de communes.

### **Signature d'une convention au titre du pacte territorial pour la période 2025-2027**

Une convention de pacte territorial a pu être rédigée. Elle propose une description circonstanciée du contexte et des actions déployées communément en faveur de la rénovation de l'Habitat par les quatre CDC de la Haute Gironde. Elle fixe également les modalités précises de financement déployées par l'ANAH.

Ces actions y sont décrites et déployées au sein des volets prédéfinis par l'ANAH (comme en témoigne le plan de financement prévisionnel ci-dessus), à savoir :

- Volet 1 – animation, dynamique territoriale,
- Volet 2 – information, conseils et orientation.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention annexée au titre du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Renov', avec l'Etat et l'ANAH, en vue du financement de la Plateforme de Rénovation de l'Habitat ICARE « Haute Gironde », pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027, sur la base des modalités décrites ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2025 de la plateforme de rénovation de l'habitat ICARE tel que présenté ci-dessus,
- De charger MME la Présidente de G3C de la mise en œuvre de l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, notamment le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de l'ANAH, et du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine au titre de l'AMI SPRH 2025 ;
- D'autoriser M. le Président de la CCB à signer la convention sus désignée et à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33  
Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le présent procès-verbal a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 09 avril 2025.

La Secrétaire de Séance

Gérard CARREAU



Le Président de la  
Communauté de Communes  
De Blaye

Denis BALDÈS

